

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 172

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, route du bois**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation d'une opération « nettoyons la nature » organisée par l'école des Vents et marais sur le territoire de la commune historique de Chicheboville et notamment route du bois le vendredi 19 septembre de 8 heures à 12h30.

**Arrêtons**

**Article I :** La circulation des piétons sera interdite aux véhicules légers et aux poids-lourds dans la route du bois, le vendredi 19 septembre de 8 heures à 12 heures 30.

**Article II :** La collectivité assurera la signalisation de la pré-signalisation réglementaire et la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

**Article III :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des services techniques et aux véhicules de livraisons.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Madame la Maire déléguée de Chicheboville
- Monsieur le Président de la déchetterie Otri de la Communauté de communes Val ès Dunes
- Madame la Directrice de l'école Vents et Marais
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

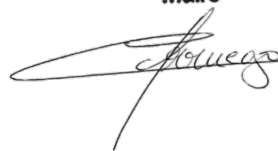
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 18 septembre 2025

**Coralie ARRUEGO**

Maire de Moul-Chicheboville

**Coralie ARRUEGO**  
Maire



**Coralie ARRUEGO**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*

2025-09-18 09:26:32